



Politique concernant l'utilisation des locaux

Considérant :

- Compte tenu que la direction détermine les locaux en fonction des groupes d'élèves et non en fonction des enseignants.
- Compte tenu que l'enseignant doit disposer d'un local approprié (salle de classe ou gymnase) pour y donner son enseignement.
- Compte tenu qu'aucun local de l'école (salle de classe, bureau, gymnase ou salle de rangement) n'appartient exclusivement à un enseignant ou à un membre du personnel.

Il est déterminé que :

- Chaque enseignant a le droit à l'exclusivité du local lorsqu'il est affecté à un groupe pour y exercer sa présentation de cours et leçons. Conséquemment, un autre enseignant ne pourrait rester dans le local pour y faire du travail personnel pendant qu'un autre enseigne.
- Il doit y avoir entente, entre les deux enseignants concernés, lorsque ces enseignants veulent utiliser le local du groupe en même temps pour faire de la récupération. Si les deux enseignants n'arrivent pas à s'entendre, la direction tranchera le litige.
- Exceptionnellement, lors d'une activité spéciale déterminée ou approuvée par la direction, un enseignant pourrait devoir enseigner à un autre endroit que le local où il enseigne habituellement. Exemple : Lors d'une journée où le gymnase est utilisé pour une activité spéciale, la direction pourrait demander à l'enseignant d'éducation physique d'enseigner dans le local de classe des élèves.
- Les enseignants et autres membres du personnel ne laisseront pas d'objets personnels de valeur dans la classe des élèves afin de ne pas avoir à déranger un autre enseignant lors de sa prestation de travail.